


- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°091/2022

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 
ID : 039-200090579-20220608-D_091_2022-DE

SÉANCE DU 08 JUIN 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 81
Suppléants présents : 2
Pouvoirs : 14

Date de convocation :

02/06/2022

Date d'affichage :

10/06/2022

Votants :	97	Pour :	97	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (81) :

ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (2) : GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique.

Excusés ayant donné pouvoir (14) : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean Paul ; BONDIER Jean-Robert à GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CASSABOIS Yannick à ETCHEGARAY Josiane ; CHAMOUTON Patrick à VUITTON Antoine ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; FAGUET Jean-Jacques à BENIER ROLLET Claude ; GEAY David à LONG Grégoire ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LACROIX Serge à RASSAU Jean-Noël ; PARIS Robert à VIAL Jacques ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à Philippe PROST.

Excusés : BANDERIER Dominique ; BAILLY Hervé ; BARIOD Denis ; BLASER Michel ; CAPPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; DE MERONA Bernard ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; PANISSET Marilyne ; VENNARI PARE Sandra.

Absents : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DAVID Lauriane ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ;

Secrétaire de séance : BENIER-ROLLET Claude.

Objet : TERRITOIRE D'INDUSTRIE – demande d'intégration au programme national

Rapporteur : Grégoire LONG

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est un territoire regroupant 92 communes et plus de 2 600 entreprises. Parmi elles, de nombreux savoir-faire sont représentés comme l'artisanat, le commerce, l'agriculture ou encore l'industrie. Cette dernière, créatrice de nombreux emplois ainsi que d'une forte valeur ajoutée fait l'objet d'un programme national appelé Territoire d'industrie, soutenu par la Banque des Territoires.

Grâce à un double soutien, envers les collectivités et les industriels présents sur leur territoire, le programme créé en 2018 vise à :

- **Développer l'attractivité des territoires** et attirer les investisseurs en facilitant les démarches administratives,
- **Favoriser la formation et le recrutement** en soutenant l'accès aux compétences et en mettant en place la marque employeur,
- **Fédérer et définir les stratégies territoriales** en identifiant les potentiels de développement et de relocalisation et en multipliant les rencontres entre industriels et collectivités,
- **Mettre en avant les territoires** industriels

Terre d'Émeraude est la plus grande Communauté de communes du Jura. La part d'emploi dans le secteur industriel représente 34,2% pour l'EPCI contre 21% pour le département du Jura et 16,5% pour la Région Bourgogne Franche-Comté. (source : observatoire des territoires, 2018).

Terre d'Émeraude souhaite intégrer le programme Territoire d'industrie du Haut-Jura, labellisé lors du conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 et constitué des Communautés de communes Haut-Jura Saint Claude, Haut-Jura Arcade, la Grandvallière et Champagnole-Nozeroy.

Le plan d'actions est actuellement déployé autour de plusieurs projets portant sur le déploiement du volontariat territorial en entreprise, le renforcement de l'offre de formations, le travail des entreprises sur leur marque employeur, la création de clubs d'entrepreneurs ou encore le développement de centre de compétences partagées pour les entreprises.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} juin 2022 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE SOLLICITER l'adhésion au dispositif Territoire d'industrie.

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

Ont signé au registre ID : 039-200090579-20220608-D_091_2022-DE
présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

